



Sécurité Routière : ASSR

publié le 07/03/2019



Descriptif :

Bientôt, les élèves passeront leur attestation de sécurité routière :

- ▶ l'ASSR1 pour les élèves de 5^{ème}
- ▶ l'ASSR2 pour les élèves de 3^{ème}

L'éducation à la sécurité routière à l'École est un enjeu majeur de la maternelle au baccalauréat. Elle fait acquérir aux élèves un comportement responsable dans l'espace routier.

Les collégiens passent les attestations scolaires de sécurité routière de niveaux 1 et 2 (ASSR 1 et ASSR 2) en cinquième puis en troisième. Ces attestations visent à responsabiliser les jeunes usagers de la route, qu'ils soient piétons, cyclistes, cyclomotoristes, passagers d'une voiture ou futurs automobilistes.

Les attestations scolaires de sécurité routière permettent de vérifier les connaissances de sécurité routière acquises pendant la scolarité. Ces connaissances portent sur les risques et les règles pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.

L'attestation de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1)

L'ASSR de premier niveau est organisée pour tous les élèves de cinquième. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR), obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans, ou un quadricycle léger à moteur à partir de 16 ans.

L'ASSR 1 est exigée pour la préparation au BSR et doit être conservée par l'élève et sa famille.

L'attestation de sécurité routière de second niveau (ASSR 2)

L'ASSR de second niveau est organisée pour tous les élèves de troisième, et plus largement pour tous les élèves âgés de 16 ans ne l'ayant pas encore obtenue. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du BSR et à la préparation du permis de conduire.

L'ASSR 2 est exigée pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire et doit être conservée par l'élève et sa famille.

Une formation spécifique sera dispensée par la "Prévention MAIF" aux élèves de **5ème le jeudi 14 mars**.

En vue des épreuves (dont les dates vous seront communiquées ultérieurement), les élèves peuvent déjà s'entraîner en se testant sur les épreuves des années antérieures (annales). Vous pouvez y accéder par le lien suivant :

<http://preparer-assr.education-secu...>